
ASECNA

56^{ème} REUNION DU COMITE DES MINISTRES

NIAMEY, 11 JUILLET 2014

COMMUNIQUE FINAL

La 56^{ème} Réunion ordinaire du Comité des Ministres de l'ASECNA s'est tenue le 11 juillet 2014 à Niamey en République du Niger.


La cérémonie d'ouverture a été présidée par son excellence Monsieur Rafini BIRGI, Premier Ministre du Niger.

Dans son allocution d'ouverture des travaux, son excellence le Premier Ministre du Niger a notamment indiqué que « il est évident que la sûreté relève de la responsabilité des Etats, mais l'ASECNA, n'est pas en reste, elle qui contribue depuis quelques années déjà à la formation d'inspecteurs et d'experts nationaux en sûreté, que ce soit par l'hébergement et la gestion du Centre AVSEC de l'OACI à Dakar, ou que ce soit par la mise en place de projets à travers des partenariats divers pour soutenir les efforts des Etats en la matière.

Il y a donc lieu d'encourager l'ASECNA à maintenir le cap sur ce point, et à approfondir la réflexion dans le sens d'autres formes d'accompagnement, notamment sur le plan des stratégies de prévention des actes illicites sur nos aéroports et dans notre espace aérien tout entier ».

Auparavant, Monsieur Gaoussou TOURE, Ministre des Transports de Côte d'Ivoire, Président du Comité des Ministres a fait le point des activités de l'ASECNA au cours de l'année écoulée et indiqué que « nous avons entre les mains un bel outil de coopération et d'intégration unique dans le monde. Je vous convie, à vous investir, sans relâche, pour préserver cet instrument que nous envient toutes les régions du monde et qui est cité en exemple par les plus hautes instances de l'aviation civile mondiale dont l'OACI »

Le Président du Conseil de l'OACI, Docteur Olumuyiwa Benard Aliu a exprimé son admiration pour l'ASECNA qui expérimente depuis plus de 50 ans, la gestion coopérative des espaces aériens de ses 18 Etats membres. Il a précisé que l'exemple de ciel unique de l'ASECNA constitue pour l'OACI une expérience à promouvoir, pour une meilleure sécurité de la navigation aérienne dans le monde.

S. 

A l'issue de ses travaux, le Comité a notamment pris les décisions importantes ci-après :

Au titre de la Supervision des Services de la Navigation Aérienne, Considérant la nécessité pour l'ASECNA d'avoir un organe autonome de supervision communautaire, le Comité a encouragé les Autorités de l'Aviation Civile des Etats membres, à prendre les dispositions nécessaires afin, d'une part, d'accélérer l'acceptation des documents opérationnels et des dossiers d'étude de sécurité soumis par l'Agence et diligenter le processus de mise en place effective des AAMAC, d'autre part.

S'agissant des investissements pour l'amélioration de la sécurité de la navigation aérienne, le Comité a adopté le Plan des Services et Equipements (PSE) 2015-2017 d'un montant de 214 milliards 260 millions de FCFA

Sur la question de l'intégration des aéroports aux activités communautaires, le Comité, tout en réaffirmant le droit pour les Etats membres de demander conformément à la Résolution du Comité des Ministres N° 2001 CM 39-7 l'inscription de leurs aérodromes sur la liste des aéroports communautaires, a toutefois reconnu que toute intégration future devait s'inscrire dans une perspective de prudence et de progressivité, de façon à ne pas affecter les équilibres financiers de l'Agence.

Le Comité a en outre proposé au titre de ce point, la prise en charge du coût de la gestion de l'aéroport de Bata en République de Guinée Equatoriale dans le cadre des activités communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au titre des taux des redevances aéronautiques, le Comité a décidé le maintien, au titre de l'année 2015, des taux de redevances aéronautiques liées aux activités communautaires, fixés par la Résolution du Comité des Ministres de juillet 2004.

S'agissant du transfert des Aides à la Navigation Aérienne en Route (VOR-DME) des Etats de l'ASECNA, le Comité des Ministres a décidé d'autoriser le transfert à l'ASECNA des Aides à la Navigation aérienne en route (VOR – DME) des Etats membres, jugés nécessaires à la navigation aérienne par l'ASECNA. Elle a en outre décidé que chaque Etat qui souhaite un tel transfert de ses aides en fasse la demande à l'ASECNA afin de déterminer, d'accord parties, les modalités du transfert.

Au titre de la ratification de la Convention de Dakar révisée, Le comité, considérant que la ratification de la Convention relative à l'ASECNA signée à Libreville, le 28 avril 2010, par tous les Etats membres, constitue un facteur de cohésion et de renforcement de l'appartenance communautaire, s'est félicité de ce que la majorité des Etats ont déjà procédé à la ratification de la Convention de Dakar révisée, signée à Libreville, le 28 avril 2010, et a exhorté les autres Etats à procéder à la ratification de ladite Convention dans les meilleurs délais.

A l'aimable invitation de son excellence, Monsieur Yahya OULD HADEMINE, Ministre de l'Equipeement et des Transports de la République Islamique de Mauritanie, le Comité a décidé de tenir sa prochaine session ordinaire à Nouakchott, en juillet 2015.

Au terme de ses travaux, le Comité a adressé ses sincères remerciements et sa profonde gratitude à **Son Excellence Monsieur ISSOUFOU MAHAMADOU**, Président de la République du Niger, au Gouvernement et au Peuple nigérien pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé et pour tous les moyens mis à sa disposition pour la tenue de ses travaux dans de très bonnes conditions.

Fait à Niamey, le 11 juillet 2014

